

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 25 août 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 3 530 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 280 000 F
– TVA (7,6%) arrondi à	250 000 F
– Renchérissement	<u>0 F</u>
– Total	3 530 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 45.02.04.508.03.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'Avis Officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Le présent projet de loi propose, d'une part, la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette » et l'unité carcérale psychiatrique – projet CURABILIS – et, d'autre part, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la prison préventive pour femmes – projet FEMINA.

CURABILIS

1. Introduction

La poursuite du système dualiste

La construction d'un établissement pour l'exécution des mesures répond aux exigences posées par le système dualiste.

Le remaniement, en profondeur, des sanctions prévues par le droit pénal des adultes, nécessite, au préalable, en raison des investissements envisagés en matière de ressources financières et humaines, une réflexion au sujet des choix opérés par le législateur fédéral afin de s'assurer de la pertinence des décisions prises pour les prochaines décennies.

C'est à Carl Stooss que revient le mérite d'avoir introduit dans son avant-projet de Code pénal suisse de 1893 le système dualiste des sanctions : les peines et les mesures. Le Parlement a fait sien ce choix de politique criminelle lors du vote final le 21 décembre 1937, confirmé par le vote populaire suite à un référendum.

La modification du Code pénal, adoptée par le Parlement fédéral le 13 décembre 2002, dont l'entrée en vigueur doit être prochainement fixée par le Conseil fédéral, et qui autorise, s'agissant du droit des sanctions, l'utilisation des termes « nouveau Code pénal », maintient et élargit le principe général du rapport entre peines et mesures.¹

La révision législative en cours, suite à l'acceptation par le peuple et les cantons, le 8 février 2004, de l'initiative populaire « Internement à vie pour

¹ Robert Roth, Nouveau droit des sanctions, premier examen de quelques points sensibles, RPS, 2003, p. 1ss

les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables » ne modifie pas la nature de l'ensemble du système.

Les autres propositions de modifications de la nouvelle partie du code pénal du 13 décembre 2002 formulées par l'Office fédéral de la justice le 11 mars 2005 ne remettent pas en cause les choix opérés.

2. Les obligations légales et les réalisations du canton de Genève pour assurer la mise à disposition des établissements prévus à l'art. 43 CP (art. 14; 15 et 17 anciens)

2.1 L'hospitalisation

Pour assurer le placement des délinquants anormaux qui ne compromettent pas gravement la sécurité publique et qui nécessitent une hospitalisation (art. 43, ch. 1, al. 1 CP), le Conseil d'Etat a désigné la clinique psychiatrique, actuellement Clinique de Belle-Idée, qui a toujours satisfait aux critères posés par la jurisprudence².

Au plan romand, les structures à disposition des cantons ont permis, à chacun d'entre eux, de répondre à ce type de besoin.

2.2 L'internement

Depuis l'entrée en vigueur du Code pénal le 1^{er} janvier 1942, les cantons, qui ont la compétence de construire et de gérer les établissements pour l'exécution des peines et mesures, ont éprouvé des difficultés pour réaliser l'établissement approprié prévu par l'art. 43, ch. 1, al. 2 CP (art. 14 et 15 anciens).

Aucun canton romand ne dispose d'un tel établissement. L'absence de structures spécifiques a conduit le Tribunal fédéral à préciser qu'il n'est dès lors pas nécessaire que l'internement soit exécuté dans une institution dirigée par un médecin ; le cas échéant, il peut avoir lieu dans un établissement pénitentiaire³ à condition toutefois que des soins médicaux et thérapeutiques puissent être dispensés⁴.

Dans le cadre du premier concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes dans les cantons romands (ci-après le Concordat), approuvé par le Conseil fédéral le 2 septembre 1966, le canton de Genève s'était déclaré prêt à construire et à exploiter une section spéciale, rattachée à la future prison de Genève, destinée à recevoir des délinquants mentalement anormaux dont le placement ne pouvait pas être géré dans un pénitencier,

² ATF 108 83 c. 3c

³ ATF 109 73 c. 5

⁴ ATF 123 1c. 4c

ainsi qu'un pavillon psychiatrique dépendant de la future prison de Genève réservé aux délinquants mentalement anormaux, difficiles ou dangereux, nécessitant des traitements et ne pouvant être placés dans un hôpital en raison du risque d'évasion.

Lors de la révision totale du Concordat, entré en vigueur le 19 janvier 1989 pour le canton de Genève, ces obligations ont été maintenues et reformulées.

A ce jour, par rapport à la réalisation des structures demandées, le canton de Genève n'a rempli que très partiellement et de manière insuffisante ses obligations.

En effet, le Quartier carcéral psychiatrique (QCP, actuellement on utilise couramment le terme d'unité carcérale psychiatrique : UCP), doit, selon l'art. 2 du règlement du Quartier carcéral psychiatrique – F 1.50.16 –, dispenser des traitements et des soins psychiatriques hospitaliers à des malades détenus ou internés en application de l'art. 43, ch. 1, al. 2 CP. Or, l'UCP n'est pas le lieu adéquat pour gérer des internements à moyen et long terme et ses prestations sont offertes principalement aux détenus nécessitant des soins ponctuels et /ou aigus. Enfin, force est de constater que les 7 places à disposition ne permettent pas de répondre aux besoins des cantons romands.

En l'absence d'établissement approprié ad hoc, le canton de Genève place les internés à la prison de Champ-Dollon, aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, voire au centre de psychothérapie la Pâquerette.

Les cantons romands, privés de la possibilité d'utiliser les structures devant être mises en place par les autorités genevoises, gèrent l'internement par le biais d'établissements offrant des prises en charge manifestement lacunaires par rapport aux exigences posées par le code pénal.

3. Réflexions, initiatives et propositions

Dans le cadre des procédures de consultation et des réflexions menées depuis 1985, suite à l'avant-projet de révision du Code pénal du professeur Schultz et à la faveur d'un regain d'intérêt pour cette problématique grâce à l'activité de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil et aux critiques grandissantes des milieux spécialisés, la question des structures à disposition des autorités pour assurer l'exécution des mesures en faveur des personnes ayant des troubles mentaux est redevenue d'actualité.

Le 12 octobre 2001, la Conférence des chefs de département de justice, police et sécurité de Suisse romande (CRDJP, actuellement CLDJP), a adopté un projet préparé par un groupe de travail ad hoc constitué par la

commission concordataire. Ce projet prévoit une chaîne thérapeutique, composée d'établissements spécialisés, destinée à assurer l'exécution des mesures décidées par les tribunaux au titre de l'article 43 CP. Le canton de Genève, fort de son expérience en matière de collaboration entre le personnel médical et pénitentiaire, a été d'emblée pressenti pour accueillir un établissement proposant des conditions de sécurité élevées et une prise en charge médico-sociale soutenue. Cette attribution de compétence s'inscrit dans la continuité des obligations concordataires.

A l'initiative de la présidence du département de justice, police et sécurité, une commission consultative informelle cantonale (CCIC) a été constituée pour confronter le projet adopté par la CLDJP aux vues des différents partenaires genevois concernés par l'exécution des mesures prononcées au titre de l'article 43 CP et évaluer la possibilité de dégager un consensus sur les solutions à adopter visant une amélioration de la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure au titre de l'article 43 CP et détenues dans un établissement carcéral.

La CCIC, dans son rapport de synthèse du 11 mars 2003, a conclu à la nécessité de construire un établissement spécialisé garantissant la sécurité publique et offrant les soins requis par l'état de santé des personnes internées. La commission est d'avis que la construction d'un tel établissement doit être réalisée sur sol genevois. Cette prise de position est motivée par les compétences médicales et pénitentiaires genevoises, par la collaboration éprouvée entre le service de médecine pénitentiaire (HUG) et l'Office pénitentiaire (DJPS) et, enfin, par les obligations concordataires dévolues au canton de Genève depuis 1966. La CCIC a également jugé nécessaire de mettre en place un programme de prise en charge complète et pluridisciplinaire sous l'angle des soins médicaux, du programme éducatif et d'un accompagnement social, notamment. Elle a rappelé que la collaboration institutionnelle qui prévaut entre le service de médecine pénitentiaire et l'Office pénitentiaire doit être maintenue et renforcée.

Suite à la réforme pénitentiaire décidée par le Conseil d'Etat le 10 mai 2000 et à la nécessité d'harmoniser et assurer une cohérence en matière de politique pénitentiaire, le Conseil d'Etat a formalisé le 27 août 2003 les lignes de la planification pénitentiaire et a chargé le Département de justice, police et sécurité d'en assurer la mise en place. En ce qui concerne le volet détention des délinquants internés au sens de l'article 43 CP, le Conseil d'Etat a pris acte des travaux de la CCIC et a demandé à la direction de l'Office pénitentiaire et à la direction des Hôpitaux universitaires de Genève d'élaborer un programme de prise en charge pluridisciplinaire des délinquants internés au sens de l'art. 43 CP, sous l'angle des soins médicaux,

du programme éducatif et d'un accompagnement social. Le Conseil d'Etat a également demandé à la direction de l'Office pénitentiaire et à la direction des bâtiments du DAEL d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la détention des délinquants internés au sens de l'art. 43 CP.

La direction de l'Office pénitentiaire a constitué des groupes de travail internes afin d'alimenter les réflexions et discussions des groupes de travail interdépartementaux. Au courant de l'année 2004, des rapports de synthèse portant sur la faisabilité du projet au plan opérationnel ont été établis.

Un rapport du 30 novembre 2004 émanant du DAEL, des HUG et du DJPS, relatif aux projets adoptés dans le cadre de la planification pénitentiaire confirme et précise les objectifs visés par le présent projet de loi. Il s'agit de la mise en application du programme « CURABILIS » et du programme « FEMINA ».

4. L'évolution du droit intercantonal

En raison de la prochaine entrée en vigueur du nouveau Code pénal (nCP), de l'évolution des pratiques en matière d'exécution des sanctions pénales et des profondes modifications de la population carcérale, la CLDJP a décidé de procéder également à une nouvelle révision complète du concordat sur l'exécution des peines et mesures. Le projet adopté le 28 janvier 2005 par la CLDJP comporte l'extension du champ d'application à l'ensemble des mesures thérapeutiques institutionnelles et à l'internement. Ce projet qui sera soumis aux Bureaux des Grands Conseils pour consultation des législatifs des cantons romands propose l'abrogation, pour des motifs de technique législative, des articles 12 et 13 actuels qui dressent la liste des établissements actuels et futurs devant être mis à disposition des cantons romands. Le nouvel article 11 formalise l'engagement des cantons partenaires à mettre à disposition les structures et les établissements prévus par le droit fédéral conformément à la planification décidée par la conférence. Le commentaire article par article annexé au projet de concordat rappelle et confirme les obligations du canton de Genève en matière d'établissements pour l'exécution des mesures.

Avant de présenter ce projet de loi, il était indispensable de connaître la prise de position des cantons romands afin de mieux cerner l'ampleur des besoins.

5. La transition vers le nouveau Code pénal

L'internement des délinquants dangereux au sens de l'art. 43, ch. 1, al. 2 CP est remplacé par le traitement dans un établissement psychiatrique fermé,

dans un établissement fermé d'exécution des mesures ou dans une section spéciale d'un établissement au sens de l'art. 76, al. 2 nCP (cf. 59, al. 3 nCP) ainsi que par la nouvelle forme d'internement définie à l'art. 64 nCP qui prévoit le placement dans un établissement pour l'exécution des mesures ou dans un établissement prévu à l'art. 76, al. 2 nCP (cf. art. 64, al. 4 nCP).

Le ch. 2, al. 2 des dispositions transitoires du nCP régleme le sujet.

Il est fort probable qu'un certain nombre d'hospitalisations (art. 43, ch. 1, al. 1) aient été ordonnées en raison de l'absence de structures adéquates de prise en charge dans des lieux mieux sécurisés.

Ce type de détenus est susceptible, à l'avenir, si un établissement pour l'exécution des mesures voit le jour, de faire l'objet d'un placement en milieu fermé pendant la première phase de l'exécution.

6. Les propositions de modifications du groupe de travail internement

Le groupe de travail institué par le chef du Département fédéral de justice et police, suite à l'acceptation de l'initiative sur l'internement le 8 février 2004, propose de modifier, avant son entrée en vigueur, le nouveau code pénal.

Ses propositions étendent le champ d'application de l'art. 59 nCP aux auteurs d'infractions présentant des caractéristiques particulières de la personnalité et élargissent les possibilités de faire exécuter la mesure thérapeutique institutionnelle en milieu fermé. Leur acceptation accentuerait les besoins en matière de places devant être mises à disposition.

Le groupe de travail envisage d'autoriser le placement dans un établissement pénitentiaire au sens de l'art. 76, al. 2 nCP dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié. Cette proposition paraît cependant peu claire, le groupe de travail n'ayant pas proposé la modification de l'art. 58, al. 2 nCP qui prévoit que les lieux d'exécution des mesures thérapeutiques visées aux arts. 59 à 61 doivent être séparés des lieux d'exécution de peines. Par ailleurs, cette détermination est manifestement contraire à la prise de position du Conseil fédéral et du Parlement.

7. Les conséquences probables de l'absence de mise à disposition d'un établissement fermé pour l'exécution des mesures

En règle générale, le juge n'ordonne une mesure que si un établissement approprié est à disposition (56, al. 5 nCP). Cet article n'a pas fait l'objet de proposition de modification du groupe de travail internement.

Le message du Conseil fédéral relève que : « *cette information sera fournie par l'expert, tenu de s'exprimer sur ce point dans son rapport, ainsi que par les autorités d'exécution. Le tribunal ne saurait toutefois s'arroger des tâches d'exécution et désigner l'institution appropriée. Le placement incombera comme jusqu'ici à l'autorité d'exécution compétente. Contrairement à l'avant-projet de la commission d'experts, le présent projet n'exige pas que l'institution appropriée soit disposée à accueillir le condamné pour qu'une mesure puisse être ordonnée. Lorsque la mesure dont l'auteur a besoin devra être exécutée dans un établissement thérapeutique spécial, elle devra être ordonnée si un tel établissement existe.*⁵ »...

La construction d'un établissement pour l'exécution des mesures est indispensable pour assurer une bonne uniformité des décisions judiciaires et éviter, faute de structures adéquates, qu'un délinquant soit d'emblée décrété incurable et placé (oublié) dans un établissement ordinaire d'exécution de peines ou soustrait à l'exécution d'une mesure répondant à son propre intérêt et aux besoins de protection de la collectivité.

8. Les besoins des cantons romands

Les besoins en places de détention sont tributaires des choix opérés par les autorités judiciaires et peuvent évoluer au fil du temps.

Le tableau ci-dessous illustre la situation sur la base d'estimations réalisées au mois de janvier 2005 :

Art. 43		
Cantons	Hospitalisation	Internement
Neuchâtel	20	10
Tessin	2	0
Vaud	30	40
Fribourg	3	8
Jura	2	4
Valais	2	2
Genève	8 *	17 *
Total	67	81

⁵ FF II, p. 1881

* Ces chiffres ne prennent pas en considération les personnes dont la mesure a été levée à l'essai au profit d'une mesure d'hospitalisation ou ambulatoire, en sus il s'agit de 36 personnes.

La construction d'un établissement de 60 places (avec des possibilités d'extensions ultérieures) est la solution la plus adéquate et équilibrée pour doter le canton de Genève et les cantons romands d'une véritable structure pour l'exécution des mesures. Une éventuelle demande de places de détention plus importante pourra être gérée à brève et moyenne échéances, mais avec une qualité de prise en charge moindre, dans le cadre des structures à disposition.

9. Le cadre thérapeutique

Le cadre général de la prise en charge est le suivant :

- une prise en charge médicamenteuse ;
- une prise en charge psychothérapeutique, dont :
 - des groupes thérapeutiques
 - des thérapies de famille
 - des entretiens individuelsavec des ateliers d'occupation (cuisine, menuiserie, informatique, etc.) et des activités destinées aux patients momentanément incapables d'une activité soutenue et rentable (ergothérapie, artistique, etc.).
- une mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire interne et externe comprenant :
 - des médecins internistes,
 - des médecins psychiatres,
 - des psychologues,
 - des infirmiers,
 - des maîtres d'atelier,
 - des ergothérapeutes,
 - des assistants sociaux
 - des éducateurs,
 - des agents de détention,
 - des aides-soignants.

Le traitement se déroule principalement dans le cadre de groupes thérapeutiques dans lesquels les patients peuvent développer au mieux leur personnalité. Il doit permettre de traiter les troubles graves et d'éviter la commission de nouvelles infractions.

Les concepts de soins doivent être multiples – avant tout du type cognitivo-comportemental – et réalisés dans le cadre de thérapies de groupe, ainsi que dans certains cas de thérapies individuelles d'orientation psychanalytique.

Les concepts de traitement thérapeutiques individuels sont continuellement différenciés et évalués du point de vue des exigences professionnelles et scientifiques concernant le pronostic légal.

L'analyse des infractions doit représenter une part importante du traitement. La planification de l'exécution de la mesure doit se faire en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les proches.

Dans le cadre des programmes de réhabilitation, les progrès thérapeutiques devraient amener à un assouplissement de l'exécution, tout en tenant compte de la protection de la collectivité.

Les conditions pour une levée à l'essai de la mesure devraient être :

- la confrontation avec l'infraction,
- le développement de l'empathie avec la victime,
- la conscience morbide,
- le regard critique de la problématique personnelle,
- la relation de confiance avec l'équipe soignante,
- la compliance thérapeutique et/ou médicamenteuse selon le type de prise en charge mise en place
- la capacité de prise en charge de responsabilités sociales,
- l'abstinence en matière de drogue et d'alcool,
- l'organisation constructive des loisirs,
- une perspective professionnelle.

Le pronostic médico-légal des patients doit être évalué en permanence par l'équipe soignante. De plus, avant une libération à l'essai, un pronostic, en sus de l'appréciation prévue par la commission spécialisée instituée par le nouveau Code pénal, peut être demandé à un médecin spécialiste extérieur.

Ce travail de l'expert extérieur peut également servir d'évaluation du travail de l'équipe soignante et de la psychiatrie légale.

10. La mixité

L'art. 13, al. 1 du projet de Concordat prévoit la séparation, par établissement ou section d'établissement, entre hommes et femmes. L'art. 13, al. 2 traite des exceptions, notamment pour l'exécution des mesures.

Le concept architectural du projet CURABILIS permet de prendre en considération les exigences liées à une éventuelle mixité.

11. Regrouper sur le même site l'ensemble des interventions de nature psychiatrique et sociothérapeutique

Pour favoriser les synergies, une utilisation judicieuse des ressources humaines et des places de détention, il est proposé de regrouper sur la même parcelle de la prison de Champ-Dollon :

- a) le nouvel établissement pour l'exécution des mesures ;
- b) l'unité carcérale psychiatrique ;
- c) le centre de sociothérapie de la Pâquerette.

Les nouvelles constructions seront bâties sous la forme de petites unités modulables afin de garantir leur caractère évolutif en fonction des besoins.

FEMINA

12. La prison préventive (subsidièrement pour l'exécution des peines) pour femmes

La surpopulation carcérale permanente et l'évolution probable de la population genevoise dans les années à venir nécessitent la recherche de solutions pour améliorer l'offre de places de détention. Une première étape a été franchie avec l'extension de la Clairière, la nouvelle affectation de la maison de Favra et l'adoption du projet de loi 9330 valant crédit d'étude pour l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon.

L'analyse des besoins en matière d'établissements pour l'exécution des mesures et de la faisabilité des projets envisagés ont mis en évidence la possibilité de bâtir sur la surface constructible attenante à la prison de Champ-Dollon également un établissement pour la détention préventive des femmes, tout en garantissant une séparation complète entre les établissements.

PORTÉE DU PROJET DE LOI

13. Incidences au plan genevois

- a) La surface libérée à la prison de Champ-Dollon par le centre de psychothérapie de la Pâquerette permettra de mettre à la disposition de la prison 27 places de détention. Une place de détention ajoutée à chaque cellule (dédoublément) permettra le cas échéant d'augmenter cette offre à 43 places de détention au total.
- b) La surface libérée à la prison de Champ-Dollon pour la détention des femmes permettra de mettre à disposition de la prison 47 places de détention. Une place de détention ajoutée à chaque cellule (dédoublément) permettra le cas échéant d'augmenter cette offre à 78 places de détention au total.
- c) Actuellement une quinzaine de personnes soumises à l'internement sont incarcérées à la prison de Champ-Dollon. Souvent ces personnes sont placées en cellule individuelle pour des raisons de sécurité à l'égard des autres détenus. Leur placement dans le nouvel établissement pour les mesures permettra d'offrir entre 20 et 30 places à la Prison de Champ-Dollon.
- d) La réaffectation des locaux actuellement occupés par l'UCP sur le site de Belle-Idée n'est pas formellement concernée par le projet de loi présentement examiné. En tant toutefois que les effectifs qui assurent actuellement le service de l'UCP seront transférés dans le nouveau bâtiment à construire à côté de Champ-Dollon dans le cadre du projet de loi à l'examen, il se justifie à ce stade déjà d'attirer l'attention sur la nécessité de doter la structure prévue à cet endroit de personnel médico-infirmier et de surveillance pour lui permettre de jouer le rôle assigné de sas d'accueil et ainsi servir de lieu de transition entre les placements en milieu fermé (pavillons Curabilis) et en milieu ouvert (domaine de Belle-Idée).

Le projet CURABILIS permettra d'accueillir à la Prison de Champ-Dollon une centaine de détenus supplémentaires avec des conditions de détention normales au niveau cellulaire ou environ 150 détenus en situation de surpopulation carcérale.

14. Les ressources humaines

L'ensemble des projets CURABILIS et FEMINA met à disposition des autorités pénitentiaires romandes ou suisses, 90 places de détention, afin d'apporter une réponse à la prise en charge des détenus dont la gestion de l'enfermement est extrêmement difficile en raison des troubles mentaux ou des caractéristiques de la personnalité particulières, ainsi que 60 places de détention préventive pour les femmes, soit 150 places au total.

L'annexe 1 illustre le taux d'encadrement envisagé dans les différents lieux d'enfermement et celui pratiqué dans les deux établissements les plus utilisés en Suisse alémanique.

Il y a lieu d'observer qu'un établissement pour les mesures équivalentes à celui proposé par ce projet de loi et qui répond de manière complète aux exigences thérapeutiques et sécuritaires n'existe pas en Suisse.

Le taux d'encadrement de 2,62 par détenu pour l'établissement des mesures prend en considération un scénario comportant la prise en charge de nombreuses personnes atteintes de troubles psychiques majeurs. Il s'agit dès lors d'un taux d'encadrement maximal.

A titre de comparaison, on peut constater que le centre de sociothérapie de la Pâquerette a un taux d'encadrement de 1,27 par détenu, la gestion des troubles psychiques au quotidien étant fortement réduite. A la prison soleuroise du Schachen, ce taux est plus important mais reste en dessous de 2, parce que la moitié des détenus est soumise à une mesure d'hospitalisation et ne présente pas un aspect de dangerosité spécifique.

Par ailleurs, en fonction des décisions prises par les autorités judiciaires et de la typologie des détenus placés, les quatre unités modulables concernées par le présent projet de loi seront utilisées pour mettre en œuvre une progression thérapeutique, ce qui permettra également de réduire le taux d'encadrement maximum proposé pour certaines unités.

La répartition définitive entre les différentes catégories professionnelles, notamment infirmiers, aide-soignants, éducateurs, maîtres d'atelier, etc. sera établie en fonction des connaissances acquises au moment de l'ouverture des établissements.

Les annexes 2, 3, 4 et 5 détaillent la dotation en matière de ressources humaines des différents établissements.

Au total, l'ensemble de ce projet comporte la création d'environ 211 postes, étant précisé que le centre de sociothérapie de la Pâquerette et l'UCP disposent déjà d'un budget ressources humaines.

La nouvelle affectation des unités disponibles à la prison de Champ-Dollon pourra influencer la dotation ressources humaines de cet établissement.

Le tableau suivant récapitule les besoins maximaux en matière de ressources humaines.

Projet		Total maximum des postes	Postes déjà existants	Postes nouveaux
CURABILIS	Pavillon des mesures no 1	39.30	0.00	39.30
	Pavillon des mesures no 2	39.30	0.00	39.30
	Pavillon des mesures no 3	39.30	0.00	39.30
	Pavillon des mesures no 4	39.30	0.00	39.30
	UCP	39.30	22.00	17.30
	Pâquerette	19.25	19.25	0.00
FEMINA	Bâtiment Femina	22.40	0.00	22.40
	Accueil et administration	14.90	0.00	14.90
TOTAL		253.05	41.25	211.80

Ces postes seront partiellement financés par les sommes encaissées suite aux placements de détenus en provenance d'autres cantons et doivent également être mis en relation avec les incidences que le projet CURABILIS a sur l'offre des places de détention pour les années à venir (cf. chiffre 13).

15. Programme des locaux

L'établissement pénitentiaire de psychiatrie « Curabilis » est destiné à la détention de délinquants souffrant de troubles psychologiques.

A l'accomplissement des peines s'ajoutent par conséquent les soins et autres mesures d'accompagnement visant soit la guérison pure et simple des patients et leur réinsertion sociale, soit le soutien médical qu'implique leur état pathologique.

L'ensemble comporte 6 unités de 15 lits chacune, affectées à des cas et des soins différenciés selon les catégories de troubles comportementaux.

A ce programme s'ajoutent : un bâtiment affecté à l'accueil, à l'administration et, cas échéant, aux locaux réservés au service du convoyage, ainsi qu'un édifice de 60 cellules et locaux ou espaces afférents, destiné à la détention préventive des femmes.

15.1 Concept architectural et descriptif

Le programme pavillonnaire traduit, dans l'espace, le caractère modulable que doit revêtir ce type de communauté thérapeutique.

Le projet de construction se basera sur le programme des locaux décrit dans l'annexe 8.

Les pavillons, implantés autour d'une desserte centrale, circulaire ou d'une autre forme, expriment l'éventail des soins prodigués selon les classifications du nouveau Code Pénal (nCP), (voir annexe 7, plan d'implantation).

Toutes les méthodes connues d'intervention sur ce type particulier de patients s'appliquent nécessairement à des groupes restreints, hébergés dans des bâtiments distincts dont la capacité d'accueil ne doit pas dépasser une quinzaine de lits par unité, comme indiqué plus haut.

Au gré des progrès observés chez les détenus-patients, les thérapies dont ils bénéficient auront occasionnellement pour cadre l'espace central circonscrit par le cercle sus-évoqué.

On pourrait distinguer, à l'intérieur de ce dernier qui délimite un lieu communautaire, deux niveaux :

- Au sous-sol, une salle de sports à disposition de chaque pavillon, à tour de rôle, qui peut au besoin se prêter à d'autres affectations de groupe.
- Au rez-de-chaussée, un square propice à la sociabilité des patients des différents pavillons.

Afin de susciter ce genre de comportement, qui témoigne de la progression des thérapies entreprises, le déambulateur comportera une succession de points de rencontres, abrités et visibles par les caméras de la vidéo-surveillance, ainsi que des ateliers communs.

L'on distinguera ainsi clairement deux types d'espaces en plein air :

1. un jardin-cour, attenant à chaque pavillon, exclusivement réservé à ses occupants
2. l'espace central offrant les possibilités d'exploitation thérapeutique ci-dessus évoquées.

Pour les motifs déjà exposés, chaque pavillon comportera une quinzaine de cellules, réparties sur deux ou trois niveaux autour d'un espace central de distribution propice à la surveillance.

Cette dernière devra également pouvoir, au moyen d'un portillon, s'exercer à l'intérieur de la cellule; celle-ci sera conçue en conséquence.

L'étage type comprendra cinq à huit cellules, des lieux de rencontres et des pièces de service.

Le rez-de-chaussée de chaque unité accueillera ses propres espaces et locaux communs, à l'usage des détenus et/ou du personnel, selon les programmes appropriés respectifs.

Chaque pavillon bénéficiera de divers ateliers et de salles de réunions de dimensions variables, offrant à l'ensemble des patients d'un pavillon un certain nombre de places, modulables au gré des besoins.

Des bureaux seront à disposition du personnel d'encadrement médico-social et des surveillants.

Chaque unité disposera de parloirs. La localisation de certains d'entre eux, familiaux et alternativement intimes, sera déterminée ultérieurement.

Parmi les pavillons, celui de « la Pâquerette », dont la conception différera de celle des autres par son caractère spécifique, revêtira une forme architecturale distincte.

Cette unité doit toutefois être implantée dans le périmètre du projet « Curabilis » dont elle constitue un des modèles.

L'UCP, pour sa part, est un lieu de soins psychiatriques hospitaliers dans le cadre d'une détention préventive ou de l'exécution de peine. Il héberge, en cas de crise aiguë avec symptômes psychiatriques, un type de détenus genevois et d'autres provenances, défini dans le Concordat. Ce pavillon sera situé à proximité de l'entrée du complexe « Curabilis » et en connexion directe avec la prison.

Les quatre unités affectées à l'exécution des « mesures particulières » seront implantées à la suite les unes des autres. Elles se prêteront ainsi à la progression thérapeutique résultant des soins prodigués.

Le bâtiment affecté à l'accueil, à l'administration, au greffe et aux convoyeurs doit être conçu comme destiné en premier lieu à la réception des nouveaux détenus et des visiteurs. Il sera nécessairement situé à proximité de l'entrée du complexe et comportera une partie des parloirs.

Enfin, les femmes en détention préventive accéderont par une voie distincte à l'édifice qui leur est affecté. Ce dernier, comme les autres pavillons, disposera d'ateliers et de locaux de fonction, dont les parloirs.

Pour l'ensemble du complexe, le dispositif d'accueil sous contrôle sera étudié en fonction de la fréquence et du personnel de surveillance.

Le parti architectural de l'établissement psychiatrique de détention et de réadaptation « Curabilis » devra, dans la mesure du possible, en clarifier – voire en simplifier la complexité du programme.

Cette démarche est assortie du paradoxe qu'implique la combinaison d'une mesure d'emprisonnement avec les exigences d'ordre thérapeutique.

C'est en ces termes que l'on peut résumer l'enjeu de l'opération ou le pari que les mandataires et les représentants du maître de l'ouvrage devront relever, lors de l'élaboration du projet.

16. Etude de faisabilité

Une étude de faisabilité a été commandée par le DAEL au début de l'année 2005. Cette étude a permis notamment d'établir le programme des locaux (annexe 8), de déterminer une implantation des diverses unités pavillonnaires (annexe 7) et de préciser les contraintes du site à prendre en compte.

17. Terrain

Les futures constructions, sous forme d'unités pavillonnaires, seront implantées sur la même parcelle que l'actuelle prison de Champ-Dollon, au sud-ouest des bâtiments existants.

La parcelle est propriété de l'Etat de Genève, elle a une surface totale de 100 376 m², elle est située en 4^e zone A (urbaine) avec une affectation destinée à des équipements publics.

18. Accès et parkings

L'accès à la prison de Champ-Dollon et au futur établissement d'exécution des mesures pour les véhicules, les cycles et les piétons, se fait par le chemin de Champ-Dollon.

Compte tenu de l'agrandissement et transformation de la prison actuelle (PL 9330) et de la création du nouvel établissement, il convient de prévoir la création d'un parking en surface pour absorber les nouveaux véhicules. D'une capacité d'environ 280 places de stationnement, ce parking pourrait être aménagé sur la même parcelle que la prison, au nord des bâtiments actuels.

Il y a lieu de remarquer que l'actuelle région de la prison est mal desservie aujourd'hui. Une seule ligne de bus (ligne 31 - P+R Sous-Moulin / Puplinge-Marquis) dessert les abords de l'établissement avec une fréquence d'environ 2 bus par heure les jours ouvrables et 1 bus par heure les week-end et jours fériés. L'arrêt Champ-Dollon est situé à une distance d'environ 650 m de l'entrée de la prison.

19. Concept énergétique, développement durable

Dès les premières phases de planification, le projet intégrera la notion de développement durable, dont les principaux objectifs sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité écologique.

De façon générale, les architectes auront, dès la phase initiale du projet, une démarche coordonnée avec les ingénieurs CVSE, afin d'établir un cahier des charges spécialement adapté au projet.

De plus, conformément aux lois, normes, règlements et directives en vigueur, un concept énergétique sera établi par les mandataires. Cette démarche a pour objectif l'optimisation de toutes les mesures à prendre dans les domaines de la construction, des installations techniques, de l'exploitation et de la gestion. Le concept énergétique comprendra donc :

- une approche énergétique;
- une démarche visant à limiter les besoins en énergie de la construction et de ses installations et à minimiser les besoins en énergie non renouvelable,
- toutes les variantes nécessaires permettant au maître de l'ouvrage de faire ses choix en toute connaissance de cause.

Le concept énergétique devra être validé par le service cantonal de l'énergie.

20. Délais

Les travaux devraient débuter au début de l'automne 2007, permettant la remise des locaux aux utilisateurs pour le printemps 2010.

21. Coûts des études

Le montant proposé pour l'étude du projet de construction de l'établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour les femmes est basé sur une estimation du coût probable des travaux et des honoraires estimés à 68 000 000 F, non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement et la participation au Fonds cantonal d'art contemporain et les cellules photovoltaïques.

Le montant du crédit d'étude représente :

– Frais d'étude pour la construction	3 280 000 F
– TVA (7,6%) arrondi à	<u>250 000 F</u>
Total crédit d'étude y compris TVA	3 530 000 F

Il y a également lieu de relever qu'une subvention fédérale est attendue comme participation à hauteur de 35%, pour le financement de la construction des bâtiments des unités d'exécution des mesures, de La Pâquerette et de l'unité carcérale psychiatrique. Ces subventions seront accordées sous réserves du respect des critères décrits dans le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures édicté conjointement par l'office fédéral de la justice et l'office fédéral des constructions et de la logistique.

22. Conclusions

L'absence de structures nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate des détenus en milieu fermé souffrant de troubles mentaux ou présentant des caractéristiques particulières de la personnalité est un fait avéré et dénoncé à plusieurs reprises par les milieux spécialisés et de nombreux interlocuteurs de la société civile.

La nouvelle dynamique créée par la prochaine entrée en vigueur du nouveau Code pénal est une opportunité majeure qui nous est offerte pour mettre en place un cadre institutionnel qui répondra aux besoins pour les prochaines décennies et qui assurera le respect des règles pénitentiaires européennes.

Une réponse efficace, de nature structurelle, sera également apportée aux problèmes de surpopulation carcérale, notamment par l'augmentation de la capacité d'accueil de la prison de Champ-Dollon suite à la construction de la

prison préventive pour femmes et aux nouveaux locaux du centre de sociothérapie de la Pâquerette.

Les connaissances et le savoir-faire acquis par la médecine pénitentiaire et l'Office pénitentiaire genevois permettront à notre canton de continuer à jouer un rôle central et novateur dans un domaine particulièrement sensible de la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et de voter ce crédit d'étude qui permettra d'élaborer un projet pour la construction de l'établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes.

Annexes :

1. Taux d'encadrement des détenus
- 2.0 }
2.1 } Tableaux des ressources humaines pour le pavillon pour l'exécution des
mesures et UCP
2.2 }
- 3.0 }
3.1 } Tableaux des ressources humaines pour la « Pâquerette »
3.2 }
- 4.0 }
4.1 } Tableaux des ressources humaines pour le bâtiment Fémina
4.2 }
- 5.0 } Tableaux des ressources humaines pour le bâtiment d'accueil et
administratif
5.1 }
6. Plan cadastral
7. Plan d'implantation
8. Programme des locaux
9. Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
10. Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
11. Préavis technique

Taux d'encadrement des détenus

ANNEXE 1

Etablissement	Nombre de personnes détenues	Personnel HUG	Taux d'encadrement	Personnel DJPS	Taux d'encadrement	Total personnel	Taux d'encadrement total
Etablissement des mesures (par unité)	15	31,7	2,11	7,6	0,5	39,3	2,62
UCP	15	31,7	2,11	7,6	0,5	39,3	2,62
Pâquerette	15	9,35	0,62	9,9	0,66	19,25	1,28
Fémina	60	--	--	22,4	0,37	22,4	0,37

Saint Jean/BERNE ①	80					72	0,9
Schachen/SOLEURE ②	32					55	1,7

① Etablissement qui accueille actuellement environ 15 mesures d'internement au sens de l'art. 43, ch. 1, al. 2 CPS et 55 hospitalisation au sens de l'art. 43, ch. 1, al. 1 CPS ainsi qu'une dizaine de placements selon l'art. 44 CPS. Ce lieu d'exécution ne bénéficie pas d'un niveau de sécurité élevé parce qu'il reçoit, en général, des détenus en provenance d'établissements plus sécurisés.

② Etablissement qui dispose d'une partie haute sécurité et d'une autre moyenne sécurité. La moitié des détenus est soumise à l'hospitalisation au sens de l'art. 43, ch. 1, al. 1 CPS, l'autre moitié à l'internement au sens de l'art. 43, ch. 1, al. 2 CPS. Le nombre de détenus internés a tendance à augmenter.

NB. Le taux d'encadrement des établissements d'exécution de peines et de préventive romands varie entre 0,40 et 0,70%.

ANNEXE 2.0

ANNEXE 2.0

Postes

Fonctions	1 Chef de clinique psychiatre	1 Médecin interne psychiatre	1 Psychologue	secrétaire	5 Infirmiers H1	5 Infirmiers H2	1,5 Infirmiers H3	2 Aides soignants H1	2 Aides soignants H2	1 Aide soignant H3	1 Gardien vidéo surveillance	1 Gardien conduite + travail interne	1 Gardien de nuit
Heures travaillées par jour et par collaborateur dans les limites de l'horaire établi	8	8	8	1.6	8.5	8	10	8.5	8	10	16	12	10
Nombre de jours par année où la mission est remplie	225	225	225	225	365	365	365	365	365	365	365	365	365
Nombre d'heures travaillées par années pour remplir la mission avec 1 collaborateur	1800	1800	1800	360	3102.5	2920	3650	3102.5	2920	3650	5840	4380	3650
Nombre de collaborateurs affectés (en permanence) pour remplir la mission	1	1	1	1	5	5	1.5	2	2	1	1	1	1
Nombre d'heures travaillées par les collaborateurs pour remplir la mission	1800	1800	1800	360	15513	14600	5475	6205	5840	3650	5840	4380	3650
Nombre de postes nécessaires	1	1	1	0.2	8.6	8.1	3	3.5	3.3	2	3.2	2.4	2
POSTES HUG/DJ/PS	31.7												
TOTAL POSTES	39.3												
	7.6												

ANNEXE 2.1

Samedi - dimanche

horaires /fonctions	1 Chef de clinique psychiatre	1 Médecin interne psychiatre	1 Psycho secrétaire	5 Infirmiers H1	5 Infirmiers H2	1,5 Infirmiers H3	2 Aides soignants H1	2 Aides soignants H2	1 Aide soignant H3	1 Gardien vidéo surveillance	1 Gardien conduite + travail interne	1 Gardien de nuit	Total des présences heure par heure
07h00 - 08h00				6h45			6h45						7 + 2 = 9
08h00 - 09h00													7 + 2 = 9
09h00 - 10h00													7 + 2 = 9
10h00 - 11h00													7 + 2 = 9
11h00 - 12h00													7 + 2 = 9
12h00 - 13h00													7 + 2 = 9
13h00 - 14h00				13h30				13h30					10,5 + 2 = 12,5
14h00 - 15h00													14 + 2 = 16
15h00 - 16h00				15h15			15h15						8,45 + 2 = 10,45
16h00 - 17h00													7 + 2 = 9
17h00 - 18h00													7 + 2 = 9
18h00 - 19h00													7 + 2 = 9
19h00 - 20h00													7 + 1 = 8
20h00 - 21h00													7 + 1 = 8
21h00 - 22h00				21h30				21h30					6 + 2 = 8
22h00 - 23h00													2,5 + 2 = 4,5
23h00 - 24h00													2,5 + 1 = 3,5
24h00 - 07h00													2,5 + 1 = 3,5
TOTAL HEURES JOURNALIERES PAR POSTE DE TRAVAIL				8,5	8	10	8,5	8	10	16	12	10	

ANNEXE 2.2

ANNEXE 2.2

Lundi - Vendredi

horaires / fonctions	1 Chef de clinique psychiatrie	1 Médecin interne psychiatre	1 Psy. secrétaire	5 Infirmiers H1	5 Infirmiers H2	1,5 Infirmiers H3	2 Aides soignants H1	2 Aides soignants H2	1 Aide soignant H3	1 Gardien vidéo surveillance	1 Gardien conduite + travail interne	1 Gardien de nuit	Total des présences heure par heure
07h00 - 08h00				6h45			6h45						7 + 2 = 9
08h00 - 09h00													10 + 2 = 12
09h00 - 10h00													10 + 2 = 12
10h00 - 11h00													10 + 2 = 12
11h00 - 12h00			1h36										10 + 2 = 12
12h00 - 13h00													7 + 2 = 9
13h00 - 14h00					13h30			13h30					10,5 + 2 = 12,5
14h00 - 15h00													17 + 2 = 19
15h00 - 16h00				15h15			15h15						11,45 + 2 = 13,45
16h00 - 17h00													10 + 2 = 12
17h00 - 18h00													10 + 2 = 12
18h00 - 19h00													7 + 2 = 9
19h00 - 20h00													7 + 1 = 8
20h00 - 21h00													7 + 1 = 8
21h00 - 22h00					21h30			21h30					6 + 2 = 8
22h00 - 23h00													2,5 + 2 = 4,5
23h00 - 24h00													2,5 + 1 = 3,5
24h00 - 07h00													2,5 + 1 = 3,5
TOTAL HEURES JOURNALIÈRES PAR POSTE DE TRAVAIL	8	8	1,60	8,5	8	10	8,5	8	10	16	12	10	

ANNEXE 3.0

ANNEXE 3.0

Postes

Fonctions	Directrice	Adj. dir.	secrétaire	4 Sociot. H1	4 Sociot. H2	1 Sociot. H3	1 sociot. H4	sociot. ext	Adj. dir.	Gardiens de jour	Gardiens de jour	Gardiens de soir	Gardiens de nuit
Heures travaillées par jour et par collaborateur dans les limites de l'horaire établi	8	8	8	4.75	5	4	9.5	5.25	8	11	11.5	9.25	12
Nombre de jours par année où la mission est remplie	225	225	225	225	225	225	52	225	225	365	365	365	365
Nombre d'heures travaillées par années pour remplir la mission avec 1 collaborateur	1800	1800	1800	1068.75	1125	900	494	1181.25	1800	4015	4197.5	3376.25	4380
Nombre de collaborateurs affectés (en permanence) pour remplir la mission	1	1	1	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'heures travaillées par les collaborateurs pour remplir la mission	1800	1800	1800	4275	4500	900	494	1181.25	1800	4015	4197.5	3376.25	4380
Nombre de postes nécessaires	1	1	1	2.4	2.5	0.5	0.3	0.65	1	2.2	2.3	1.9	2.5
POSTES HUGO/JPS	9.35												
TOTAL POSTES	19.25												
	9.9												

ANNEXE 3.1

ANNEXE 3.1

Samedi / Dimanche

horaires / fonctions	Directrice	Adj. dir.	secrétaire	4 Sociot. H1	4 Sociot. H2	1 Sociot. H3	1 Sociot. H4	sociot. Ext.	Adj. Dir	Gardiens de jour	Gardiens de soir	Gardiens de nuit	Total des présences par heure
07h00 - 08h00													2
08h00 - 09h00													2
09h00 - 10h00													2
10h00 - 11h00													2
11h00 - 12h00													2
12h00 - 13h00													1,5
13h00 - 14h00							13h30						0,5+2 = 2,5
14h00 - 15h00													1+3 = 4
15h00 - 16h00													1+3 = 4
16h00 - 17h00													1+3 = 4
17h00 - 18h00													1+3 = 4
18h00 - 19h00													1+2 = 3
19h00 - 20h00													1+2 = 3
20h00 - 21h00													1+2 = 3
21h00 - 22h00													1+2 = 3
22h00 - 23h00													1+2 = 3
23h00 - 24h00													1
24h00 - 07h00													1
TOTAL HEURES JOURNALIÈRES PAR POSTE DE TRAVAIL							9,5			11	9,25	12	

ANNEXE 3.2

ANNEXE 3.2

Lundi - Vendredi

horaires / fonctions	Directrice	Adj. dir.	secrétaire	4 Societ. H1	4 Societ. H2	1 Societ. H3	1 Societ. H4	societ. Ext	Adj. dir.	Gardien de jour	Gardien de jour	Gardien de soir	Gardien de nuit	Total des présences par heure
07h00 - 08h00														2
08h00 - 09h00			7h45											7+3 = 10
09h00 - 10h00														7+3 = 10
10h00 - 11h00														7+3 = 10
11h00 - 12h00														7+3 = 10
12h00 - 13h00			12h30											2+1,5 = 3,5
13h00 - 14h00				13h30										2+1 = 3
14h00 - 15h00														7+4 = 11
15h00 - 16h00														7+4 = 11
16h00 - 17h00														7+4 = 11
17h00 - 18h00														7+4 = 11
18h00 - 19h00					18h30									2+2 = 4
19h00 - 20h00								19h15						1+2=3
20h00 - 21h00														1+2=3
21h00 - 22h00														1+2=3
22h00 - 23h00														1+2=3
23h00 - 24h00														1
24h00 - 07h00														1
TOTAL HEURES JOURNALIÈRES PAR POSTE DE TRAVAIL	8	8	8	4,75	5	4		4,5	8	11	11,5	9,25	12	

ANNEXE 4.1

ANNEXE 4.1

Samedi - dimanche

Horaires - fonctions	1 gardien video surveillance	5 gardiens + conduites	2 gardiens	Total
07h00 - 08h00				6
08h00 - 09h00				6
09h00 - 10h00				6
10h00 - 11h00				6
11h00 - 12h00				6
12h00 - 13h00				6
13h00 - 14h00				6
14h00 - 15h00				6
15h00 - 16h00				6
16h00 - 17h00				6
17h00 - 18h00				6
18h00 - 19h00				6
19h00 - 20h00				3
20h00 - 21h00				3
21h00 - 22h00				3
22h00 - 23h00				3
23h00 - 24h00				2
24h00 - 07h00				2
TOTAL HEURES JOURNALIERES PAR POSTE DE TRAVAIL	16	12	12	

ANNEXE 4.2

ANNEXE 4.2

Lundi - Vendredi

Horaires - fonctions	1 gardien video surveillance	5 gardiens + conduites	2 animateurs ateliers	2 gardiens	Total
07h00 - 08h00					6
08h00 - 09h00					8
09h00 - 10h00					8
10h00 - 11h00					8
11h00 - 12h00					8
12h00 - 13h00					6
13h00 - 14h00					6
14h00 - 15h00					8
15h00 - 16h00					8
16h00 - 17h00					8
17h00 - 18h00					8
18h00 - 19h00					6
19h00 - 20h00					3
20h00 - 21h00					3
21h00 - 22h00					3
22h00 - 23h00					3
23h00 - 24h00					2
24h00 - 07h00					2
TOTAL HEURES JOURNALIERES PAR POSTE DE TRAVAIL	16	12	8	12	2

Direction des services judiciaires - Administration pénitentiaire						
Fonctions	1 gardien video surveillance	1 gardien accueil détenus	1 gardien huissier avocat visites	1 gardien greffe secrétariat	1 DCS convoyage réserve	
Heures travaillées par jour et par collaborateur dans les limites de l'horaire établi	24	12	12	12	12	12
Nombre de jours par année où la mission est remplie	365	365	365	365	365	365
Nombre d'heures travaillées par années pour remplir la mission avec 1 collaborateur	8760	4380	4380	4380	4380	4380
Nombre de collaborateurs affectés en permanence pour remplir la mission	1	1	1	1	1	1
Nombre d'heures travaillées par les collaborateurs pour remplir la mission	8760	4380	4380	4380	4380	4380
Nombre de postes nécessaires	4.9	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
POSTES OIP en VJPS						12.4
TOTAL POSTES						14.9

ANNEXE 5.1

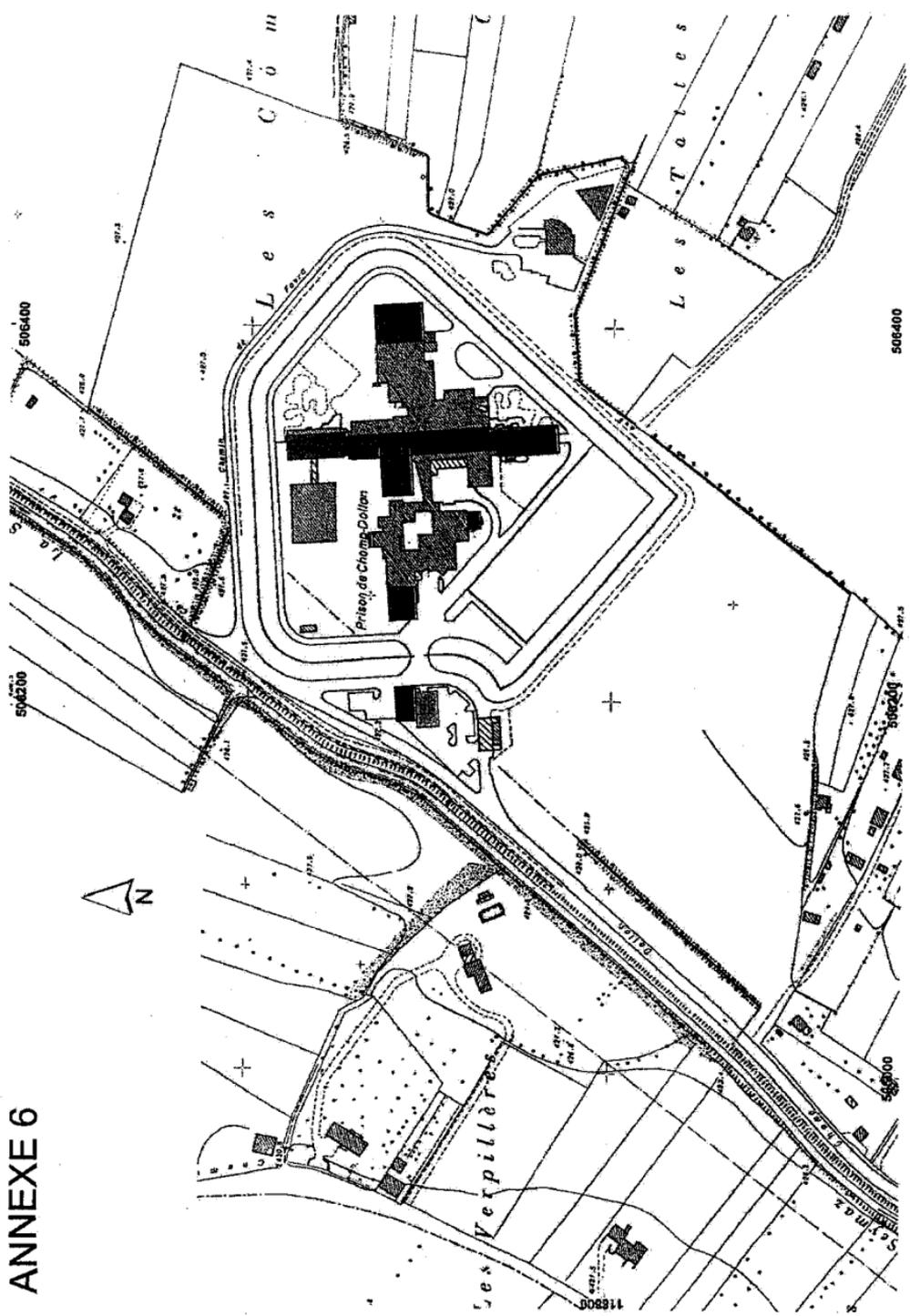
ANNEXE 5.1

Lundi - Dimanche

Horaires - fonctions	1 gardien video surveillance	1 gardien accueil détenus	1 gardien huissier avocat visites	1 gardien greffe secrétariat	1 DCS convoyage réserve	Total
07h00 - 08h00						5
08h00 - 09h00						5
09h00 - 10h00						5
10h00 - 11h00						5
11h00 - 12h00						5
12h00 - 13h00						5
13h00 - 14h00						5
14h00 - 15h00						5
15h00 - 16h00						5
16h00 - 17h00						5
17h00 - 18h00						5
18h00 - 19h00						5
19h00 - 20h00						5
20h00 - 21h00						1
21h00 - 22h00						1
22h00 - 23h00						1
23h00 - 24h00						1
24h00 - 07h00						1
TOTAL HEURES JOURNALIÈRES PAR POSTE DE TRAVAIL	24	12	12	12	12	

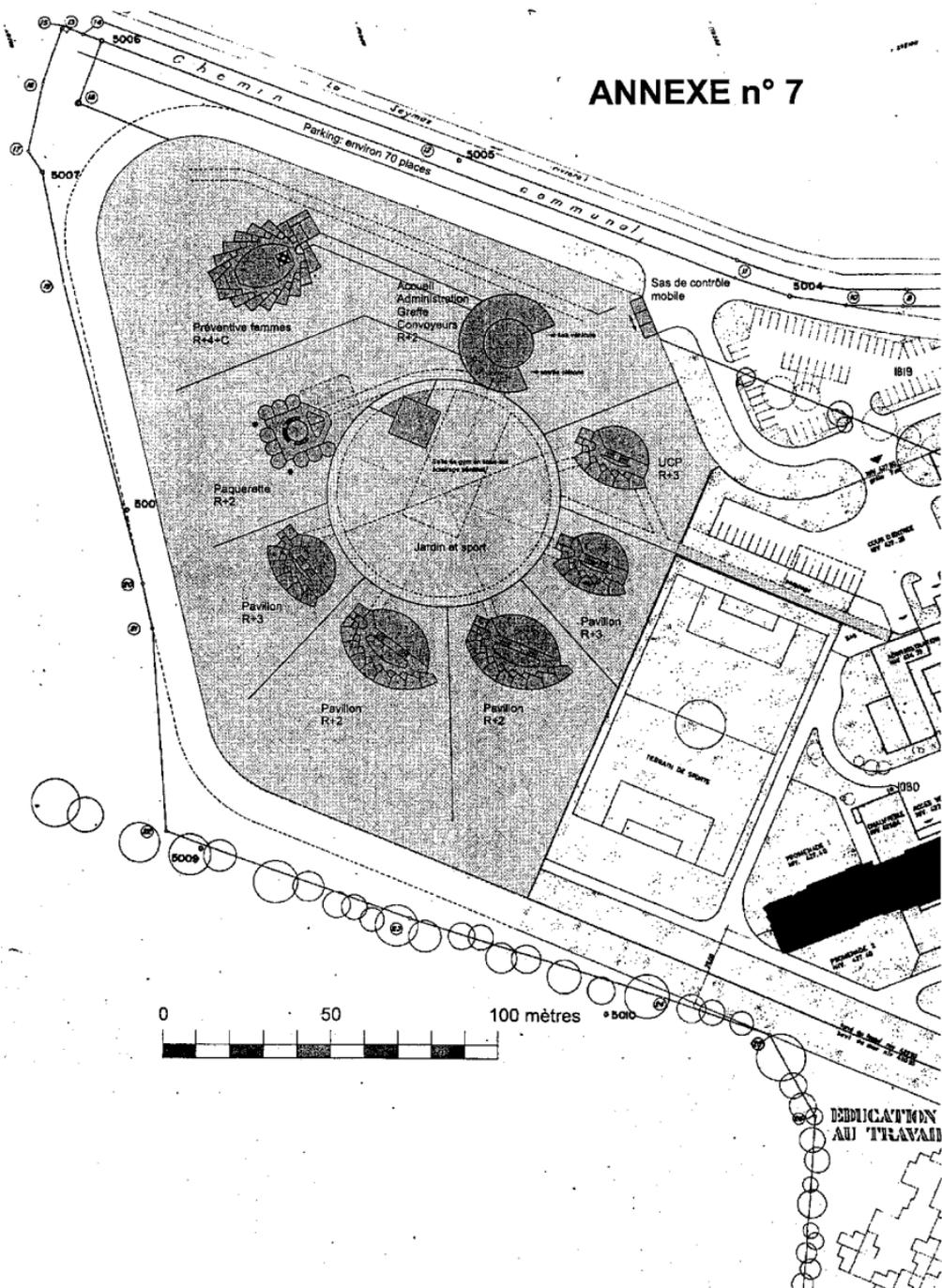
ANNEXE 6

ANNEXE 6



ANNEXE 7

ANNEXE n° 7



ANNEXE 8

Annexe 8

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction des bâtiments

CHAMP-DOLLON

Programme des locaux

Zones d'activités	Surfaces de plancher nettes m ²	Surfaces de plancher brutes m ²
Unité "La Pâquerette"		
- 15 cellules de 12,5 m ² pl.netts et leurs sanitaires de 3,5 m ² soit 15 x 16 m ² pl.netts =	240	
- 8 salles communes et ateliers	215	
- 1 salle de bains + 1 buanderie et ses annexes	30	
- 1 salle et 3 bureaux pour le personnel	60	
- Vestiaires-sanitaires pour le personnel	40	
- 1 cellule de réflexion avec sanitaires	15	
- Les circulations et espaces communs sur 3 à 4 niveaux	<u>640</u>	
Total	1'240	1'450
Unité carcérale psychiatrique (UCP)		
- 15 cellules et locaux sanitaires, dito	240	
- Zone d'activités avec 1 salle commune et 3 ateliers	130	
- Zone annexe avec cuisine, coin repas et parloirs, les bureaux et locaux pour le personnel	140	
- Buanderie, ses annexes et entrepôts	130	
- Locaux de surveillance, dégagements-circulations et espaces communs	<u>640</u>	
Total	1'280	1'500
Quatre unités affectées aux "mesures :		
- Quatre fois le même programme que dans l'unité précédente, Soit 4 x 1'280 m ²	5'120	6'000
Bâtiment d'accueil et de l'administration		
Rez-de-chaussée		
- SAS véhicules	48	
- Attente : femmes 3 x 3,5 m ² et pavillons 3 x 3,5 m ² =	21	
- Fouille-douches femmes	12	
- Fouille-douches pavillons	12	
- Loges de contrôle : 2 x 6 m ²	12	
- Salle de contrôle avec vidéo-surveillance	25	
- 5 parloirs	40	
- Entrée des visiteurs avec contrôle, détection, etc.	30	
- Greffe et secrétariat	60	
- Secrétariat et bureau pour la direction	40	
- Parloirs familiaux et intimes avec accès, conférences et visites	50	
- Dégagements, circulations, surveillance, sanitaires et divers	<u>230</u>	
Total	580	680

Annexe 8

Etages et attiques		
- Vestiaires-douches-sanitaires pour les convoyeurs, (éventuellement au sous-sol), 80 à 100 personnes	90	
- Local d'attente ou foyer pour les convoyeurs	30	
- Bureaux divisibles	300	
- Salle de conférences	80	
- 3 salles annexes	30	
- Dégagements, circulations, surveillance	250	
- 2 parloirs familiaux et/ou intimes avec cuisinette et sanitaires	100	
- Sanitaires, locaux de service et locaux techniques	<u>120</u>	
Total	1'000	1'180
Sous-sol		
- Garage pour 15 véhicules de convoyage	570	
- Locaux techniques et dégagements	<u>190</u>	
Total	760	900
Cellulaire femmes		
- 60 cellules et sanitaires de 16 m2 pl.nets chacune	960	
- Ateliers et locaux d'activités	430	
- Dégagements, locaux de surveillance, circulations et espaces communes	<u>1'450</u>	
Total	2'840	3'340
Ateliers communs indépendants		
- 3 ateliers de 35 m2 pl.nets	105	
- 1 dépôt	25	
- SAS contrôle et surveillance, dégagement et sanitaires	<u>25</u>	
Total	155	180
Salle de sports		
- Halle avec local pour le matériel	780	
- Accès, bureau du maître de sports, local gardien, sanitaires	<u>100</u>	
Total	880	970
Souterrains et couverts de liaison		
- Souterrains (estimation)	1'100	
- Couverts de liaison (estimation)	<u>1'400</u>	
Total	2'500	<u>2'700</u>
TOTAL GÉNÉRAL		<u>18'900</u>

Remarques :

Aux surfaces indiquées ci-dessus s'ajoutent celles des locaux techniques et d'entreposage situés dans les sous-sols, ainsi que leurs dégagements. Seuls les souterrains de liaison, la salle de sports, partiellement ou totalement enterrée, ainsi que les garages et locaux techniques du bâtiment d'accueil et de l'administration, sont inclus dans les chiffres mentionnés.

Le mur d'enceinte, le SAS ou portail d'entrée et les aménagements extérieurs, de même que la station de pompage, sont à prendre en compte à part.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PL ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie "la Pâquerette", le QCP et la Prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon

Projet présenté par le Nom du (des) département(s)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites:	9'488	101'488	108'088	172'088	172'088	172'088	172'088	172'088
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	9'488	101'488	108'088	172'088	172'088	172'088	172'088	172'088
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [300] Provision [305] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des biens, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits:	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (représentation de revenus (mobs, endouments, loers), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyer)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges, revenus):	9'488	101'488	108'088	172'088	172'088	172'088	172'088	172'088
Remarques:								
-								
-								
-								

Signature du responsable financier :
Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

PL ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie "la Paquerette", le QCP et la Prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon

Projet présenté par le Nom du (des) département(s)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	330'000	3'200'000	0	0	0	0	0	3'530'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	330'000	3'200'000	0	0	0	0	0	3'530'000
Bâtiments administratifs (compris études relatives) 50 ans 2.0%	330'000	3'200'000	0	0	0	0	0	3'530'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	5'488	101'488	103'088	172'088	172'088	172'088	172'088	172'088
Intérêts	9'488	101'488	101'488	101'488	101'488	101'488	101'488	101'488
Amortissements	0	0	6'600	70'600	70'600	70'600	70'600	70'600
								Charges financières récurrentes
								172'088

Signature du responsable financier :

Date :



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 45.02.00.508.04

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie "la Pâquerette", l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.01	0.10	0.11	0.17	0.17	0.17	0.17
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Occtroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.10	0.11	0.17	0.17	0.17	0.17
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-						

3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement en 2005 sous la rubrique 45.02.00.508.03 et dès 2006 sous la rubrique 45.02.00.508.04. Il sera comptabilisé dès 2005 sous la rubrique 45.02.00.508.04.

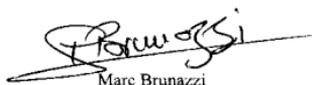
Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

4. Remarques

Dans les tableaux financiers, selon les informations fournies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), la tranche d'investissement prévue en 2005 est de 330'000 F alors qu'au budget elle avait été évaluée à 1'000'000 F. En 2006, dans les tableaux financiers, la tranche d'investissement prévue est de 3'200'000 F alors que dans le plan de trésorerie des grands travaux (annexé au budget 2005) elle avait été évaluée à 2.5 millions de francs.

Pour la prochaine publication du plan de trésorerie des grands travaux, celui-ci devra être harmonisé avec les dépenses d'investissements mentionnées dans les tableaux financiers.

L'exposé des motifs de ce crédit d'étude énonce un coût probable des travaux et des honoraires estimé à 68'000'000 F, non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement, la participation au Fonds cantonal d'art contemporain et les cellules photovoltaïques.


Marc Brunazzi


Marc Gioria

Genève, le 15 juillet 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 14 juillet 2005, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 1er juillet 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la daté du préavis technique.

Pris connaissance le : 25.7.05

Signature du responsable financier :

